

ARRÊTÉ N° 2025/277

Objet :

Evacuation de bâtiments
N° 55 et 57 B rue BARRICOUTEAU
N° 3, 5, 10 Passage THOMIERES suite à risque
d'effondrement du 57 A rue BARRICOUTEAU donnant sur

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre II, Titre I, article L 2212-2 et suivants relatifs aux missions de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal 2025/276 du 25 juin 2025 portant sur l'instauration d'un périmètre de sécurité interdisant l'accès au public des abords du bâtiment sis 57 A rue BARRICOUTEAU 81 300 GRAULHET

CONSIDERANT le risque effondrement du 57 A rue BARRICOUTEAU sur les habitations des N°55, N°57 B rue BARRICOUTEAU et des N°3, 5, 10 Passage THOMIERES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les maisons d'habitation des N°55, N°57 B rue BARRICOUTEAU et des N°3, 5, 10 Passage THOMIERES 81 300 GRAULHET sont immédiatement et entièrement évacuées par leurs occupants et les immeubles sont interdits à l'occupation à des fins d'habitation, jusqu'à la mise en sécurité du 57 A rue BARRICOUTEAU

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les façades des immeubles ainsi qu'en mairie.

Article 3 : Ses mesures de sécurité seront conservées tant que nécessaire.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Tarn.

Article 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : le Maire de la Commune, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 JUN 2025

Fait à Graulhet, le 25 juin 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

25 JUN 2025

